

du Canada que j'ai déposé sur le bureau cette après-midi. Après l'attention que les deux Chambres ont donnée à cette question pendant la dernière session, je crois que le bill actuel sera dans ses diverses phases, considéré comme étant une simple affaire de forme. Cependant il sera peut-être à propos pour moi de donner brièvement les explications qui semblent nécessaires plutôt à cette période de la procédure que lorsqu'il s'agira de voter le bill en deuxième délibération, vu qu'alors il est probable qu'il ne sera considéré que comme une simple affaire de forme.

La Chambre sait probablement qu'en 1881 l'honorable M. Cockburn a été nommé commissaire dans le but de commencer ce travail, et que, en vertu de sa commission il a procédé aux travaux préliminaires de la commission, assisté de M. Ferguson, l'un des commissaires actuels. A la session de 1883, le travail préliminaire de la commission étant passablement avancé, une nouvelle commission, composée de sir Alexander Campbell, l'honorable M. Cockburn, M. Ouimet, M. Graham, M. Ferguson et le Dr Wilson, fut organisée. Plus tard M. O'Connor succéda à M. Cockburn et il servit dans la commission jusqu'à son élévation au banc de la haute cour de justice dans l'Ontario. Ces messieurs ont procédé à leur travail avec la plus grande diligence depuis lors, et le résultat de leurs travaux a été les volumes qui ont été déposés sur le bureau du parlement à la dernière session, et qui ont été examinés avec soin par un comité nombreux des deux Chambres du parlement.

Je crois que l'opinion de ce comité est, autant que j'ai pu en juger, que non seulement le travail a été fait avec beaucoup de soin, mais qu'il a été fait d'une façon qui fait beaucoup d'honneur à la patience et à la compétence dont les reviseurs ont fait preuve en préparant cette refonte. Depuis la prorogation du parlement, cependant, des instructions additionnelles ont été données à quelques-uns des membres de la commission. Un ou deux noms ont été substitués à ceux des membres qui, se trouvant éloignés, ne pouvaient remplir leurs nouveaux devoirs à Ottawa, et ces messieurs ont reçu instructions de reviser de nouveau la refonte qui a été déposée sur le bureau à la dernière session, dans le but de mettre à exécution les recommandations du comité et d'inclure dans la refonte les statuts de la dernière session.

Les volumes que j'ai déposés sur le bureau de la Chambre il y a une demi-heure, contiennent les résultats des travaux de ces messieurs, et complètent les travaux des commissaires en chef. On verra que ces volumes mettent à effet les recommandations du comité des deux Chambres de la dernière session. Ils comprennent les actes de la dernière session et quelques nouveaux amendements qui ont paru nécessaires pour rendre tout l'ouvrage complet et lui donner effet.

Après que le parlement aura adopté la revision, pendant la présente session, s'il l'adopte, il est proposé que l'ouvrage soit finalement publié, avec les statuts de la session actuelle, et que l'on publie alors un troisième volume contenant les statuts du Royaume-Uni qui se rapportent au Canada et y sont en vigueur, les arrêtés du conseil qui ont force de loi en Canada, et d'autres statuts que les honorables députés trouveront dans l'annexe B, des volumes actuellement devant la Chambre et qui renferment des dispositions que les commissaires n'ont pas cru désirable de refondre, partie parce que quelques-uns d'entre eux se rapportent à des portions du Canada moindres qu'une province entière, partie parce que quelques-uns d'entre eux ont un caractère temporaire, et partie parce que quelques-uns d'entre eux passés par ce parlement ou les parlements provinciaux, sont d'une juridiction douteuse. Lorsque ceci sera fait, la refonte sera complète.

En annonçant à la Chambre que les recommandations faites par le comité de la dernière session ont été adoptées, je devrais ajouter une restriction. Le rapport du comité renfermait une série d'amendements qu'il désirait que l'on

M. THOMPSON (Antigonish)

fit dans la revision, et il terminait par cette recommandation générale :

Que chaque chapitre soit numéroté et porte un petit titre, comme suit : — " Chapitre 1. — De l'interprétation des statuts, " au lieu du long titre du projet, et que tous les préambules soient retranchés.

Pour ce qui regarde les préambules, on voulait parler de l'expression usuelle qui précède tous les actes du Parlement, mais ne précède pas toujours chaque chapitre des statuts revisés ou refondus — " Il est décrété par le gouverneur général, " etc. Cette recommandation n'a pas été adoptée, et l'on n'a pas l'intention de la suivre. Je comprends qu'elle n'a pas été aussi formelle que les autres recommandations du comité, et il semblait s'imposer au jugement des reviseurs des raisons pour ne pas adopter cette recommandation. Une de ces raisons, c'est que la coutume de faire paraître chaque chapitre de la revision comme étant un acte séparé, a été adoptée dans l'Ontario, et, je crois, dans toutes les autres provinces du Dominion, à l'exception du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et quelques uns au moins des reviseurs de ces deux provinces ont été d'avis qu'il serait plus commode, pour l'uniformité et pour d'autres raisons, entre autres pour les citations et pour renvoyer aux actes amendés d'autres actes, d'adopter la coutume suivie dans l'Ontario.

A part cette unique exception, les statuts déposés aujourd'hui sur le bureau de la Chambre renferment les recommandations faites pendant la dernière session par le comité des deux Chambres.

M. BLAKE: Le travail que l'honorable ministre propose de faire a certainement quelque importance, et demande, à mon avis, un peu plus que cette attention ordinaire qu'il semblait croire que la Chambre devait être appelée à lui accorder. Si nous ne nous en occupons que pour la forme dans la présente circonstance, nous ne ferons pas davantage plus tard. Le comité ne l'a étudié que durant la dernière session du parlement, et le temps ainsi que les circonstances dans lesquelles la refonte a été produite n'ont pas permis à la plupart des députés de s'en occuper. Je suis heureux qu'on l'ait produite à une époque aussi peu avancée de cette session, et j'espère qu'elle va recevoir de la part de la Chambre plus que l'attention ordinaire à laquelle s'attendait l'honorable ministre. Je crois qu'il devrait en être ainsi, parce que ce travail comprend certaines questions qui ne se présentent pas dans des refontes ordinaires, et à l'une desquelles l'honorable ministre a touché incidemment. Je veux parler de la grave question qui se présente dans nos travaux législatifs du pouvoir qu'a le parlement de passer certaines lois que nous prenons quelquefois sur nous de passer. L'honorable ministre nous a dit, ce que ne nous avons pas appris le discours du trône, que depuis la dernière session on avait fait des arrangements en conséquence desquels le volume qui nous est maintenant soumis renferme les actes de la dernière session, ce qui est parfaitement à propos; et il nous a informés en termes généraux de la nature des autres changements qui ont été effectués.

J'ai pris la liberté, dans le court débat de la dernière session, de suggérer que nous pourrions trouver non seulement des additions, mais peut-être aussi des soustractions en procédant avec un délai judicieux, et je n'ai pas entendu l'honorable ministre satisfaire notre curiosité en nous disant si cet espoir s'était réalisé. Bien qu'il ait fait allusion aux actes de juridiction douteuse, il est un acte passablement important qui se trouvait dans la revision et sur la juridiction duquel il n'y a plus de doute; je veux parler de l'acte des licences, communément appelé l'acte McCarthy. Nous ignorons si cet acte figurera dans la refonte; s'il n'y figure pas, je suppose que l'honorable ministre nous dira combien ses commissaires ont épargné d'espace par leurs travaux subséquents. Je n'ai pas l'intention de parler maintenant du principe sur lequel la refonte a été faite. Mon honorable